

République Française

2025-14

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 13
- Pour : 13 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 aux élus par mail le 28 février 2025 avec l'ordre du jour de la séance du 8 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2025-15

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 12
- Pour : 12 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Nasbinals - Budget Principal Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un de ses membres ;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Laurent MOULIADE, 3^{ème} adjoint, Président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit sur le document ci-joint par le Président de séance.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le 3^{ème} adjoint,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2024 - BUDGET ANNEXE CAMPING

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 12
- Pour : 12 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Nasbinals - Budget annexe Camping ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un de ses membres ;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Laurent MOULIADE, 3ème adjoint, Président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit sur la séance.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Camping.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le 3^{ème} adjoint,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2025-17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2024 - BUDGET ANNEXE SITE DU FER A CHEVAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 12
- Pour : 12 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Étaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Étaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Étaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le compte Financier Unique 2024 de la Commune de Nasbinals - Budget annexe Site du Fer à Cheval ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un de ses membres ;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Laurent MOULIADE, 3^{ème} adjoint, Président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit sur le document ci-joint par le Président de séance.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Site du Fer à Cheval.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le 3^{ème} adjoint,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2024 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 12
- Pour : 12 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Étaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Étaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Étaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Nasbinals - Budget annexe Eau et assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un de ses membres ;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Laurent MOULIADE, 3^{ème} adjoint, Président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit sur la séance.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau et assainissement.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le 3^{ème} adjoint,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2024 - BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 12
- Pour : 12 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Nasbinals - Budget annexe Caisse des écoles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un de ses membres ;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Laurent MOULIADE, 3^{ème} adjoint, Président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit sur le document ci-joint par le Président de séance.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Caisse des écoles.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le 3^{ème} adjoint,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2024 - BUDGET ANNEXE CENTRE
TECHNIQUE EQUESTRE**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 12
- Pour : 12 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Nasbinals - Budget annexe Centre technique équestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un de ses membres ;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Laurent MOULIADE, 3^{ème} adjoint, Président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit sur le document ci-joint par le Président de séance.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Centre technique équestre.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le 3^{ème} adjoint,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2025-21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 190 590.83 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)		
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	190 590.83
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2024		190 590.83
A) EXCEDENT AU 31/12/2024		190 590.83
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section		
d'investissement (compte 1068)		188 040.22
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)		2 550.61
B) DEFICIT AU 31/12/2024		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 048-214801045-20250307-2025_21-BF

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2025-22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE CAMPING

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 19 201.62 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	19 201.62
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2024		19 201.62
A) EXCEDENT AU 31/12/2024		19 201.62
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		19 201.62
B) DEFICIT AU 31/12/2024		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 048-214801045-20250307-2025_22-BF

Délibéré en séance les jour, mois

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2025-23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE SITE DU FER A CHEVAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 5 679.48 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	5 679.48
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2024	5 679.48
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	5 679.48
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	5 679.48
B) DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 048-214801045-20250307-2025_23-BF

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2025-24

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 18 754.87 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	54 185.73	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	18 754.87
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2024		72 940.60
A) EXCEDENT AU 31/12/2024		72 940.60
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		5 666.02
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		67 274.58
B) DEFICIT AU 31/12/2024		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 048-214801045-20250307-2025_24-BF

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2025-25

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNXE CAISSE DES ECOLES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2024	0.00
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
B) DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 10/03/2025

Délibéré en séance les jour, mois

ID : 048-214801045-20250307-2025_25-BF

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2025-26

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE CENTRE TECHNIQUE
EQUESTRE**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 17 176.25 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2024	17 176.25
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	17 176.25
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	17 176.25
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 048-214801045-20250307-2005_26-BF

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CREATION DU BUDGET RATTACHE : PRODUCTION ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commune de Nasbinals souhaite créer un nouveau service de production d'énergies photovoltaïques pour la revente et/ou l'autoconsommation avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de différents bâtiments (ateliers municipaux, salle de sport polyvalente...) ou d'autres installations à venir (ombrières...).

Dans la mesure où il y aura la possibilité de revente de la production d'électricité produite à EDF, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget rattaché : production énergies photovoltaïques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

DECIDE :

Article 1 : la création du budget rattaché : production énergies photovoltaïques à compter du 1^{er} avril 2025 selon le plan comptable M4.

Article 2 : l'exploitation en régie directe sans personnalité morale avec auto

Article 3 : en matière de fiscalité, ce budget est assujetti à la TVA en qualité d'assujetti partiel.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA FUTURE SALLE DE SPORT POLYVALENTE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 13
- Pour : 13 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 février 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE, Jean-François MONTIALOUX à Laurence RATERY.

Etaient Absents : MMs Christophe BOUQUET, Loïc ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean PRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la future salle polyvalente. Il donne lecture de l'estimation effectuée par ARKOLIA pour un montant de 77 500 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		8 750.00	11.29 %
Emprunt		30 000.00	38.71 %
Sous-total autofinancement		38 750.00	50.00 %
Etat DETR		38 750.00	50.00 %
Sous-total subventions publiques		38 750.00	50.00 %
TOTAL H.T.		77 500.00	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la future salle de sport polyvalente et les modalités de financement ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.